



DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROJET DE RECHERCHE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Bureau de la stratégie et de la performance

Mai 2017

Cote de confidentialité : 1 (RESTREINT)

Introduction

Dans un contexte d'évolution constante des sphères sociale, technologique, économique et légale, la Sûreté du Québec reconnaît que la recherche et ses retombées concourent à l'amélioration et à l'ajustement de ses pratiques, programmes et services¹.

Le présent document précise les étapes pour le dépôt d'une demande de projet de recherche à la Sûreté. Il énonce les objectifs et les principes sous-jacents au déploiement des activités de recherche au sein de l'organisation. Il précise les grandes lignes en ce qui a trait au rôle des principaux intervenants concernés par ces activités et définit les modalités prévues en matière de gestion de la recherche à la Sûreté.

Principes généraux

- ❖ La Sûreté reconnaît l'importance de sa participation à des recherches sur des enjeux en émergence qui ont des impacts sur les pratiques policières.
- ❖ La Sûreté accorde la priorité aux projets de recherche dont l'approche et les résultats seront à même d'enrichir sa mission première de sécurité publique.
- ❖ La Sûreté considère que les activités de collecte de données (recrutement de participants, observations, questionnaires, entrevues, groupes de discussion, analyse de dossiers ou de registres) doivent être réalisées de façon à ne pas entraver les activités opérationnelles et administratives.

Lignes directrices

- ❖ S'assurer que les activités de recherche réalisées au sein de l'organisation ou l'impliquant soient choisies en fonction de leurs retombées potentielles pour la Sûreté et de leur pertinence en regard de sa mission.
- ❖ Développer la recherche dans l'organisation en fonction des priorités organisationnelles, des critères et exigences reconnus par le milieu universitaire et les organismes subventionnaires.
- ❖ Assurer une intégration harmonieuse des activités de recherche aux activités policières ou de gestion ainsi qu'aux politiques et pratiques en vigueur au sein de l'organisation.
- ❖ S'assurer du respect des principes éthiques qui balisent la recherche et la responsabilité des chercheurs.
- ❖ Répondre aux exigences légales et gouvernementales.
- ❖ Assurer la protection des renseignements personnels et confidentiels en établissant des lignes directrices en matière de gestion de la recherche.

¹ Par l'adoption de ce principe, la Sûreté rejoint notamment la position de l'Association canadienne des chefs de police (2012), *Professionalism in Policing Research Project – Recommendations*, p. 20.

Champs d'application

Le présent document :

- ◇ s'applique à tout projet de recherche et couvre tout type de recherche qui implique une participation de la Sûreté, et ce, peu importe la nature et l'envergure de cette participation;
- ◇ s'applique à tout le personnel de la Sûreté, aux collaborateurs n'ayant aucun lien d'emploi, mais dont la rémunération provient de fonds de l'organisation ou toute autre personne non rémunérée étant impliquée dans des activités de recherche au sein de l'organisation;
- ◇ vise les recherches en vue de publication (excluant les recherches internes par les employés ou les stagiaires).

Rôles et responsabilités des intervenants

La Sûreté du Québec

Au sein de la Sûreté du Québec, le Bureau de la stratégie et de la performance est l'unité qui veille à l'application des mesures associées aux activités de recherche et est responsable de coordonner les différents aspects reliés aux travaux de recherche.

À cet effet, ce bureau :

- ◇ maintient les liens de collaboration et d'échange avec les chercheurs, les institutions d'enseignement, les organisations et les regroupements avec lesquels la Sûreté entretient des partenariats en recherche;
- ◇ procède à l'analyse des projets soumis et s'assure qu'ils s'appuient sur les orientations stratégiques de la Sûreté et les thématiques identifiées comme étant prioritaires;
- ◇ coordonne le processus d'évaluation des projets proposés en fonction des critères établis, et ce, en collaboration avec :
 - les gestionnaires des unités concernées par le projet de recherche;
 - le Service de l'accès aux documents et de la protection de l'information;
 - le conseiller en matière d'éthique;
 - le service responsable des méthodes quantitatives et de la cueillette de données;
- ◇ s'assure que les projets sont approuvés par les autorités;
- ◇ établit les protocoles d'entente avec les chercheurs internes et externes;
- ◇ effectue le suivi des projets et maintient un registre des activités de recherche.

Le chercheur externe

Le chercheur responsable du projet :

- ◇ s'assure que le projet de recherche qu'il soumet à la Sûreté répond aux normes scientifiques et aux principes éthiques reconnus;
- ◇ respecte l'entente et le protocole de recherche convenus avec la Sûreté et soumet toute demande de modification à la Sûreté, le cas échéant;
- ◇ assume la responsabilité de la gestion des banques de données, des dossiers de recherche et des renseignements personnels auxquels il a accès selon les normes établies;

- ◇ informe la Sûreté de toute situation problématique ou litigieuse et de tout évènement ou information susceptible de modifier le rapport-bénéfice/risque de la recherche;
- ◇ présente les résultats de la recherche à la Sûreté et aux instances concernées;
- ◇ soumet toute proposition de communication ou de diffusion des résultats émanant des activités de recherche à un examen préalable de la Sûreté.

Processus d'évaluation des projets de recherche

Tout projet de recherche, ayant une intention de publication et nécessitant l'accès aux données ou aux effectifs de la Sûreté du Québec, est d'abord évalué en fonction des critères établis. Ceux-ci se définissent comme suit :

La pertinence

- ◇ La contribution à la réalisation de la mission de sécurité publique ainsi qu'aux priorités organisationnelles de la Sûreté.
- ◇ L'adéquation du projet avec les priorités de recherche identifiées.
- ◇ La contribution à l'avancement des connaissances et l'amélioration des pratiques.
- ◇ L'absence de recherche similaire en cours dans une autre organisation policière.
- ◇ La compétence du chercheur (curriculum vitae, aptitudes, lettre d'appui).

La faisabilité

- ◇ Le réalisme de l'échéancier et un plan de travail approprié.
- ◇ La prise en compte du niveau d'implication et de la disponibilité des membres de l'organisation.
- ◇ La conformité aux règles et politiques en vigueur à la Sûreté.
- ◇ La viabilité des méthodes de collecte de données proposées.
- ◇ L'absence de répercussion sur la sécurité, les opérations et les techniques d'enquête.

L'estimation des coûts

- ◇ Le rapport coûts-bénéfices est basé sur la relation entre l'implication des ressources humaines, financières et organisationnelles et les retombées anticipées pour la Sûreté.

Modalités et conditions

Signature d'une entente

Une fois le projet analysé en vertu des critères précisés et approuvé, une entente est conclue entre la Sûreté du Québec et le chercheur. Cette entente précise les obligations et responsabilités des parties, les droits d'auteur et la durée de l'entente.

Engagement à la confidentialité

L'engagement à la confidentialité fait partie intégrante de l'entente conclue entre les parties.

Habilitation sécuritaire

Dans le cas d'étudiants et de chercheurs externes, l'autorisation de procéder à la recherche est conditionnelle à l'obtention d'une habilitation sécuritaire.

Conformité aux règles et dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Le projet de recherche doit respecter les dispositions suivantes :

- ✧ *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* LRQ, c. A-2.1.
- ✧ *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (2008) 140 G.O. II, 2081 [c. A-2.1, r. 3]

Considérations éthiques

- ✧ **Certificat de l'institution d'enseignement**
Tout projet de recherche scientifique soumis à la Sûreté doit avoir obtenu un certificat d'éthique émis par l'institution d'enseignement ou l'organisation d'appartenance, et ce, pour toutes recherches impliquant des individus.
- ✧ **Avis du conseiller en éthique**
Une évaluation des aspects éthiques est réalisée par le conseiller en éthique de la Sûreté qui émettra un avis.
- ✧ **Opinions exprimées**
Lors de publications, le chercheur doit mentionner que : « Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la vision de la Sûreté du Québec ».